

<b>DEPARTEMENT</b> <b>Val d'Oise</b>
<b>CANTON</b> <b>L'Isle-Adam</b>
<b>COMMUNE</b> <b>Asnières-Sur-Oise</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture  
095-219500261-20220704-DM043-2022-AR  
Date de transmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

## DECISION DU MAIRE

en date du 29 juin 2022

Souscription d'un emprunt sur 25 ans  
pour des acquisitions de terrains et des travaux d'investissements  
PPI 2022-2026

-----

N° 43

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de celles relatives à l'alinéa 3, lui donnant délégation pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget 2022 et le Plan Pluriannuel 2022-2026, délibéré et approuvé en séance du 21 mars 2022

### DECIDE

**Article 1 :** La souscription auprès du Crédit Agricole d'Ile de France, Direction Régionale de Cergy-Pontoise, 26, Quai de la Rapée – 75012 PARIS, d'un prêt de 657 666 € afin de financer des acquisitions de terrains, des travaux de voirie et les investissements prévus dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2022-2026.

**Article 2 :** le prêt est souscrit aux conditions suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux : 1,76 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts 360/360
- Amortissement du capital progressif : échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts
- Déblocage des fonds : dans les 3 mois suivant l'édition des contrats
- Commission d'engagement : néant

**Article 3 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :  
- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise  
- SGC de Garges-les-Gonesses

Le Maire,  
Claude KRIEQUER

*C. Krieguer*

